



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

DÉROGATION MINEURE
DM2023-90019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **1^{er} mai 2023**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2023-90019**.

Cette demande, déposée par le propriétaire du lot 5 496 294, situé au 72, rue Oak, dans la zone H-4, vise la construction d'un garage détaché avec des hauteurs dérogatoires. L'article 7.13 du *Règlement de zonage* (601-18) prescrit que la hauteur maximale autorisée pour un garage détaché est de 7 mètres. Ce même article prescrit que la hauteur maximale autorisée pour les murs d'un garage détaché est de 4 mètres. L'élément dérogatoire est donc le garage détaché projeté avec une totale de 7,8 mètres et des murs d'une hauteur de 6 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 1^{er} mai 2023 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 14^e JOUR D'AVRIL 2023

Greffière,
Mélanie Poirier